

**Projet de parc agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt
Commune de Bourguignons (département de l'Aube)**

Comité Territorial de Concertation n° 2 du 24 octobre 2024

Mairie de Bourguignons

Synthèse des échanges et relevé de décisions

Sommaire

	page
1. Retours sur les études conduite dans le cadre du projet agrivoltaïque	3
2. Projet agricole	5
3. Choix d'implantation	6
4. Poursuite de la concertation	8

Résumé

Réuni à Bourguignons à l'invitation de son maire, M. BERLOT, les membres du Comité Territorial de Concertation ont pris connaissance des premiers résultats d'étude du projet agrivoltaïque porté par la société WEB Energie du Vent. Les inventaires faune-flore et l'incidence paysagère du projet sur son environnement ont été discutés. Profitant de la présence de M. DEMETS, exploitant de la Ferme de la Forêt sur les terres de laquelle le projet agrivoltaïque serait implanté, les participants ont débattu du volet agricole et des conditions d'exploitation. MM BROZZU et NOEL, de WEB Energie du Vent, ont exposé les choix techniques qu'ils retiennent pour le volet production électrique, et ont soumis aux participants leurs perspectives s'agissant du raccordement au réseau de transport d'électricité.

Le Comité Territorial de Concertation a convenu de se retrouver début 2025, afin de prendre connaissance des résultats approfondis des études, s'accorder sur les mesures d'accompagnement, et définir les modalités de concertation avec les habitants, suite aux retours formulés lors de la permanence publique d'information, prévue en début d'année 2025.

Enfin, cette deuxième rencontre du Comité Territorial de Concertation, qui s'est déroulée de 17h à 18h30, a permis la participation à distance de M. GENTILHOMME, maire de Fralignes, grâce à un dispositif de visioconférence.

Participants

Présents :

- M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons
- M. Yohann BROUILLARD, Responsable des antennes Aube et Haute-Marne du Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne
- M. Nicolas BROZZU, chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
- M. Martin DEMETS, exploitant agricole de la Ferme de la Forêt
- M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
- M. Didier FRAMERY, Société Académique de l'Aube, ancien secrétaire de la mairie de Bourguignons
- M. Stéphane GENTILHOMME, Maire de Fralignes à distance
- M. Nicolas GEORGE, Responsable urbanisme et foncier de la Chambre d'agriculture de l'Aube
- M. Michel MAURE, adjoint au Maire de Bourguignons
- M. Marien NOËL, Responsable régional Est, W.E.B. Energie du Vent
- M. Claude PENOT, Président de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne & Maire de Ville sur Arce
- M^{me} Emilie ROUSSILLE, Responsable environnement de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne

Excusés :

- M. Dominique BARONI, Maire de Bar-sur-Seine
- M^{me} Colette DEFANCE, Conseillère municipale de Bourguignons
- M. Joël LEBON, adjoint au Maire de Bourguignons
- M. Régis MARION, Maire de Courtenot
- M. Denis PUISSANT, Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bourguignons
- M^{me} Marion QUARTIER, Maire de Marolles-les-Bailly
- M. Jean-Paul SEURAT, Adjoint au Maire de Bar-sur-Seine

Mot d'accueil de M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons

M. BERLOT remercie les participants de leur présence, et rappelle que ce projet de parc agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt est accueilli favorablement à Bourguignons, tant de la part du Conseil Municipal que des administrés qui se sont exprimés à ce sujet. La dimension agricole du projet, notamment, est considérée comme un véritable atout.

Plusieurs participants s'étonnent de ne pas être destinataire du compte-rendu de la précédente rencontre du CTC du 16 mai dernier. Il s'avère cependant que d'autres l'ont reçu. M. DEVISSE s'engage à effectuer un nouvel envoi très rapidement¹. En outre, WEB Energie du Vent a mis en ligne, sur une page internet dédiée au projet, tous les documents utiles (diaporama de séance, comptes-rendus). Cette page est d'ores et déjà accessible par le lien suivant :

<https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>

1. Retours sur les études conduites dans le cadre du projet agrivoltaïque

Diaporama de séance accessible sur <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>.

MM BROZZU et NOEL rappellent l'ordre du jour de cette rencontre, consacrée au scénario d'implantation et aux résultats des études conduites dans le cadre de l'élaboration du projet.

1.1 Etude du potentiel agronomique

L'étude réalisée par le bureau d'étude Sol&Co (Nancy) confirme la faiblesse du potentiel agronomique du sol sur une large partie du site, ce que révélaient déjà les rendements des cultures conduites sur place, et le choix de l'exploitant de maintenir la partie centrale en jachère, faute de production satisfaisante.

Plus précisément, les analyses menées par Sol&Co montrent la teneur très faible en azote, magnésium,

¹ Ce compte-rendu a fait l'objet d'une nouvelle diffusion par email le 28 octobre 2024.

potassium et matière organique du sol dont la texture est trop argileuse ou trop sableuse.

1.2 Etude écologique

La précédente réunion du CTC, le 16 mai 2024, avait permis aux participants de prendre connaissance des premiers éléments de l'étude conduites par CERA Environnement. Ceux-ci ne semblent pas montrer d'enjeu particulier pour la faune et la flore, du fait de l'exploitation agricole des parcelles du site d'implantation envisagé. Lequel site est à 2,4 km et 3,2 km des sites Natura 2000 les plus proches, à distance des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et la floristique), ainsi qu'à l'écart des trames vertes et bleues principales.

Cette première analyse plutôt bibliographique ne donnait qu'une idée théorique du contexte initial, les inventaires maintenant finalisés permettent dorénavant de mieux définir et apprécier ces enjeux. Concernant la flore, quelques plans d'espèces patrimoniales (chlore perfoliée, orphys bourdon, gaudinie fragile, daphné lauréole, cirse tubéreux) ont été identifiés principalement sur les abords du site.

Concernant l'avifaune, 61 espèces différentes ont été observées, dont 52 nicheuses dans le secteur (mais pas dans les parcelles d'implantation potentielle des panneaux solaires, qui sont cultivées). Cinq espèces ont plus particulièrement retenues l'attention de CERA Environnement, du fait de leur inscription à l'annexe 1 de la directive UE Oiseaux. Il s'agit du milan royal, du busard-Saint-Martin, du pic noir, de la pie-grièche écorcheur et de l'alouette lulu.

M. BROUILLARD s'étonne de ne pas voir apparaître dans la liste des oiseaux observés le milan noir et le busard cendré, rapaces pourtant réputés nicheurs dans ce secteur, alors que ni le milan royal ni le busard Saint-Martin ne le sont.

Concernant les mammifères, à l'exception des chiroptères dont il est fait mention plus bas, seul un chevreuil a été observé sur site. CERA Environnement signale la présence d'au minimum 9 espèces de chauves-souris différentes, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces indéterminées (pipistrelles de Kuhl ou de Nathusius, murins non déterminés). Globalement, ces chauves-souris exploitent le site à la fois sur ses pourtours (effet lisière) et jusqu'au centre des parcelles, lorsqu'elles sont en recherche d'insectes.

M. BROUILLARD déplore que la ou les espèces de murins, notamment, n'aient pas été déterminées, alors que ce sont des espèces à enjeu particulier. Il est surpris également par l'absence d'observations d'autres mammifères à l'instar du chat forestier, espèce remarquable bien présente dans le secteur.

Par ailleurs, aucun amphibien n'a été observé.

Concernant les insectes, 4 espèces d'odonates (libellules), 22 espèces de rhopalocères (papillons de jour) et 4 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles) ont été identifiées sur site.

M. BROUILLARD fait le constat que ces nombres d'espèces par taxon lui paraissent très faibles, notamment sur les parcelles en jachère depuis une quinzaine d'années. Il s'interroge sur la méthodologie et sur la pression d'observation de CERA Environnement. Décision est donc prise que WEB Energie du Vent et le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne poursuivent directement cette discussion.

Quoiqu'il en soit et sans préjuger de la présence d'autres espèces qui seraient passées inaperçue jusqu'à présent, le changement d'affectation du sol consécutif à la réalisation du projet agrivoltaïque, évoluant des grandes cultures conventionnelles vers des prairies pâturées par les moutons devrait se traduire par une amélioration de la richesse écologique du site : l'amélioration de la production primaire et la présence des moutons se traduira par une plus grande production d'invertébrés et donc un accroissement de la présence de leurs consommateurs et prédateurs. Il n'est donc pas inconvenant de signaler que le projet agrivoltaïque apportera certainement une valeur ajoutée écologique supplémentaire au site.

WEB prend l'engagement de contacter M. BROUILLARD à l'issue de cette rencontre pour échanger sur les résultats de l'Etat Initial et de le mettre en relation avec le bureau d'étude de CERA Environnement pour une amélioration globale du dossier.

1.3 Diagnostic des zones humides

39 sondages pédologiques ont été réalisés. Après analyse, 7 se sont avérés humides. Or, dans l'hypothèse où, dans un boisement, un sondage l'est, la totalité de ce boisement est alors considéré humide. Ce constat a une incidence sur l'implantation des panneaux PV, le plus simple pour WEB Energie du Vent étant d'éviter le secteur humide. Or celui-ci se trouverait au centre du site.

M. DEMETS se demande comment le bureau d'étude a pu déterminer ces parties humides, la zone concernée étant drainée comme le reste, tandis que M. BROUILLARD s'interroge sur la compatibilité du projet solaire et cette présence d'humidité dans le sol.

M. NOEL répond que ce point fera l'objet d'une investigation supplémentaire, afin de déterminer si et dans quelles conditions des panneaux PV pourraient être implantés. S'il lui fallait renoncer à équiper cette partie du site, il proposerait alors de la laisser en prairie sans panneau solaire : en prairie de fauche par exemple, ou bien au titre de zone compensatoire pour la faune et la flore.

De l'avis général, cette qualification de sol humide paraît surprenante, la zone en question n'étant pas la plus basse ; il est demandé à WEB Energie du Vent de vérifier avec le bureau d'étude.

1.4 Etude paysagère

Cette étude s'appuie sur un périmètre d'environ 10 km de rayon autour du site de la Ferme de la Forêt. Il englobe plusieurs types de sensibilités différentes, allant de l'incidence sur le paysage viticole inscrit à l'UNESCO, aux impacts visuels depuis plusieurs sites classés et à la perception qu'en auraient les habitants des communes limitrophes. Les résultats d'étude montrent l'absence d'impact depuis les premiers vignobles de Champagnes classés UNESCO, et une quasi-invisibilité depuis plusieurs sites classés (comme le domaine de Foolz par exemple), du fait du relief et de la végétation.

En outre, le parc ne serait pas ou peu visible depuis Fralignes, Bourguignons et Marolles.

Les participants prennent alors connaissance des photomontages réalisés par WEB Energie du Vent² et débattent de l'insertion paysagère immédiate (orientation des panneaux PV, interdistances entre les rangées, clôtures, haies...) tout en admettant qu'en l'état de l'étude paysagère, l'impact visuel du projet serait modéré eu égard ses avantages (production d'énergie et projet agricole).

M. GEORGE annonce que la Chambre d'agriculture peut aider à la conception d'un plan d'aménagement paysager, chose qu'il maîtrise parfaitement. M. BROZZU lui répond que c'est bien prévu dans le cadre du développement du projet, et qu'il trouve intérêt à ce qu'ils puissent échanger sur le sujet. Il ajoute que les photomontages présentés ce jour visent à aider les membres du CTC à se faire une opinion sur le projet, dont il attend l'avis.

Après débat, l'avis général qui se dégage confirme le bien-fondé d'installer les panneaux PV seulement à l'Est de la route départementale 43, et de profiter des dimensions plus modestes des tables PV montées sur les trackers pour planter des haies brise-vue.

² Carnet de photomontages disponible sur <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>.

M. BROZZU ajoute que ces haies pourraient être plantées d'espèces variées locales, intéressantes pour la biodiversité telle que l'aubépine, arbuste utile aux pies-grièches écorcheurs³.

2. Projet agricole

2.1. Rappel

Compte-tenu de l'importance du sujet, nous reproduisons le compte-rendu de la précédente séance du CTC du 16 mai dernier.

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite loi APER) impose aux porteurs de projets agrivoltaïques de développer un projet agricole dont le fermier est l'acteur central⁴. Cette activité agricole doit être principale et significative, l'installation photovoltaïque devant lui être bénéfique. C'est ainsi que les panneaux ne peuvent couvrir au maximum que 40 % de la surface disponible. Cette disposition, prise par le législateur afin d'éviter une relégation de l'activité agricole au second plan, interroge toutefois dans le cas de parcelles dont la valeur agronomique est médiocre. Or, tel est le cas de la zone étudiée par WEB Energie du Vent. Ainsi que l'expriment sans détour les membres du Conseil municipal de Bourguignons, fins connaisseurs du territoire communal, « *s'il n'y a pas de récolte sans les panneaux solaires, il n'y en aura pas avec* ». Fort de ce constat, WEB Energie du Vent s'est donc rapproché de l'exploitant agricole actuel, M. DEMETS, en vue d'installer un troupeau de moutons.

2.2. Design global du projet

À la suite des remarques des différents acteurs concernés par le projet agrivoltaïque et pour éviter un « effet couloir » d'un parc photovoltaïque qui se serait situé de part et d'autre de la départementale, celui-ci ne serait plus implanté, comme évoqué plus haut, que sur le côté droit de la route. La partie gauche serait alors destinée à la production fourragère tandis que la partie droite, outre les rangées de panneaux PV, serait subdivisée en 4 parties afin de permettre une rotation des pâtures.

Comme WEB Energie du Vent l'a déjà signalé, cette juxtaposition « panneaux PV-pâturage ovin » est intéressante pour l'éleveur, l'ombrage apporté par les panneaux permettant une meilleure production d'herbe tout en concourant au bien-être du bétail. Le parcours des moutons d'une pâture à l'autre serait déterminé par l'éleveur, la charge à l'hectare permettant l'installation d'un troupeau d'environ 150 à 200 ovins, sur la base d'une consommation moyenne de 430 kg de matière sèche par tête.

Le choix de l'éleveur se portera sur des races rustiques (Suffolk, Charolais, Ile-de-France, Mérinos...), l'équilibre économique reposant sur la vente d'agneaux.

Les besoins annuels du cheptel seraient d'environ 140 tonnes de matière sèche par an, pour une production fourragère sur place estimée à environ 130 tonnes (avec une grande disparité interannuelle). Ce bilan fourrager théorique devra donc être complété par autoconsommation d'une partie des céréales et protéagineux produits par l'exploitant dans d'autres parcelles. En tout état de cause, celui-ci prévoit une montée en puissance progressive, afin d'adapter le cheptel à l'équilibre, c'est à dire en fonction de la production fourragère réelle du site.

Autre détail : le site serait entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion, de personnes comme de prédateurs éventuels (le risque d'attaque de loup ne peut être écarté).

³ Une des caractéristiques de ce passereau consiste à empaler ses proies sur des épines (ou les pointes métalliques des barbelés...) ; d'où son qualificatif d'écorcheur.

⁴ Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers précise les modalités d'installations solaires.

Pour M. DEMETS, le pâturage tournant pourrait se faire sans problème au vu des surfaces envisagées.

M. BROUILLARD fait le constat que rares sont les projets agrivoltaïques dont le volet agricole est aussi détaillé, à ce stade de développement.

MM NOEL et BROZZU rappellent l'importance qu'ils attachent à un projet agricole de qualité, compte-tenu des enjeux de transition énergétique et de souveraineté alimentaire, ce qui nécessite d'établir un accord gagnant-gagnant pour que se rejoignent ces deux vocations des territoires.

3. Choix d'implantation

3.1. Présentation des options technologiques

WEB Energie du Vent rappelle que ce projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques une capacité estimée à ce jour de 22 MWc⁵ implantés en bandes sur 30 hectares au sein d'une zone d'étude de 70 ha. Comme vu précédemment, le choix d'implantation prend en compte la valeur agronomique des terres, la présence possible de zone humide, l'impact visuel rapproché des panneaux PV et les contraintes d'exploitation agricole. Dans le cas d'un parc avec des panneaux fixes orientés vers le sud, les rangées seraient distantes d'environ 9m et présenteraient une inclinaison de 20°. Dans le cas de trackers, les tables seraient deux fois moins larges, mais plus rapprochées : avec un espacement d'environ 3,8m et une inclinaison de +/- 55°. En termes de hauteur, dans les deux cas les dimensions seront de 1,20m en partie basse jusqu'à 3,20m en partie haute. Le choix technologique pressenti par le développeur est celui du tracker solaire : la table PV suit le mouvement du soleil tout au long de la journée, en optimisant l'angle des panneaux solaires de manière à produire le plus possible (a contrario, l'optimum de production d'un panneau fixe intervient à midi solaire). A noter cependant que tracker est plus coûteux à l'achat, à l'installation, à la maintenance et au démantèlement qu'un panneau PV fixe (pour ce dernier point, les provisions financières devront être ajustées en proportion).

M. GENTILHOMME s'interroge sur la rentabilité des trackers dont le retour d'expérience, en France, n'est pas suffisant pour ce faire une idée claire.

M. NOEL lui répond que l'intérêt pour WEB Energie du Vent est l'allongement de la durée journalière de production que permet le tracker. Celui-ci se traduit, on le comprend facilement, par une hausse de la production électrique nette. Mais cela n'est pas l'unique critère pris en compte. Il s'avère que ces derniers mois, le marché européen de l'énergie a connu une évolution marquée par une abondance de production électrique ((re)montée en puissance du parc électronucléaire français, parcs éoliens tournant à plein régime, raccordement continu de nouveaux parcs photovoltaïques...) et une demande modérée (ralentissement économique, météo clémente), ce que traduit l'évolution des prix d'achat d'électricité sur le marché, avec une atteinte de prix négatifs qui dégradent sévèrement le modèle économique des producteurs (l'électricité se stocke encore assez peu...). L'avantage du tracker solaire par rapport au panneau fixe, c'est que le premier offre une production beaucoup plus linéaire pendant une grande partie de la journée, et donc permet à son propriétaire de disposer d'électricité à la vente pendant les pics horaires de consommation (en gros, matin et soir) ; cela permet d'échapper un peu mieux à l'effet-ciseau d'une production électrique de panneaux solaires fixes qui est maximale en milieu de journée, c'est à dire quand la consommation est au plus bas.

M. GEORGE témoigne qu'entre les deux technologies, la Chambre d'agriculture adhère davantage à celle des trackers solaires, qui présente l'avantage d'une flexibilité plus grande, la dimension agricole d'un projet agrivoltaïque pouvant évoluer plus facilement à l'avenir, selon les besoins des exploitants,

⁵ NdR : le mégawatt crête (MWc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement. Cette limite de 20 MWc par projet est préconisée par la chambre d'agriculture.

l'évolution des conditions climatiques, les attentes du marché...

M. NOEL souligne qu'en revanche, une installation de trackers requiert des pieux de maintien enfoncés à une profondeur plus importante, qu'ils soient battus ou vissés, parfois jusqu'à 3 m de profondeur et, mais c'est plus rare, un scellement béton pour assurer la stabilité de l'ensemble.

A la question d'un participant concernant le raccordement du projet au réseau ENEDIS, M. NOEL répond qu'il s'agit d'une inconnue, car plusieurs postes-sources des environs sont saturés. Quoiqu'il en soit le projet, dès lors qu'il sera autorisé, entrera en file d'attente ENEDIS, à charge pour celui-ci de proposer une solution.

M^{me} ROUSSILLE faisant la remarque que l'électrification des usages, prévue par la transition énergétique, ne pourra se répandre qu'à la condition d'un renforcement des réseaux et donc l'installation de nouveaux postes-sources, M. NOEL précise qu'il est désormais acquis qu'un ou plusieurs développeurs puissent investir dans un poste-source en pleine propriété ; mais que le coût d'un chantier de cette nature n'est guère envisageable pour un seul projet agrivoltaïque comme celui de la Ferme de la Forêt.

4. Poursuite de la concertation

4.1 Organisation d'un évènement public

Comme annoncé au précédent CTC du 16 mai 2024, un évènement d'information ouvert au public doit être organisé. Cette attente forte, déjà exprimée par les membres du CTC et partagée par les pouvoirs publics, peut prendre plusieurs formes : une permanence publique, une exposition des documents techniques du projet, une visite du site d'implantation, une réunion d'information, etc.

Invités à exprimer leur préférence, les membres du CTC soulignent l'importance d'apporter une information précise et détaillée, afin que les habitants soient en capacité à se faire une opinion.

M. GEORGE préconise de mettre en avant le volet agricole du projet et ses avantages économiques tout en exposant clairement les incidences qu'il pourrait avoir sur l'environnement.

M. BROUILLARD rappelle qu'en ce qui concerne ce dernier aspect, l'inventaire écologique lui paraît lacunaire dans la mesure où plusieurs espèces, connues pour fréquenter le site, n'y figurent pas. Il convient d'y remédier avant de présenter ces éléments aux habitants.

M. BERLOT estime que parmi les formes évoquées, une permanence publique en mairie lui semble appropriée ; d'autant que cette permanence pourra toujours être suivie d'un autre évènement si le besoin s'en fait sentir. Il rappelle toutefois qu'à Bourguignons, aucune manifestation de mécontentement ou de mise en question du projet agrivoltaïque ne lui est parvenue, signe que le projet est plutôt bien accepté, ou qu'il laisse indifférent. Il ajoute qu'à son avis, la présentation du projet agricole, qui permet de soutenir l'activité d'un exploitant local, est un argument supplémentaire de nature à souligner l'insertion territoriale du projet.

MM BROZZU et NOEL propose que cette permanence publique d'information se tienne dès lors que tous les détails du projet seront connus.

4.2 Mise en place d'une zone pédagogique

À la suite du rappel de M. GENTILHOMME, un sujet issu des échanges du premier CTC est remis en avant : le souhait par le comité de mettre en place d'une zone pédagogique accolé au futur parc. La volonté de WEB Energie d'accéder à cette demande est réaffirmée.

Il s'agirait d'installer une succession de panneaux explicatifs sur le thème des différentes énergies renouvelables présentes sur le territoire. Mme ROUSSILLE et M. PENOT précisent alors que la

production de ce genre de panneaux peut être assimilée à de la publicité si leur rédaction est réalisée par le porteur de projet. Il sera donc obligatoire de confier cette tâche directement à la Communauté de Commune, qui a déjà eu l'occasion de se prêter à l'exercice.

En plus du parcours pédagogique, l'aménagement de la zone avec du mobilier urbain et d'autres installations attractives devra être défini. WEB Energie se chargera d'en chiffrer les coûts afin de proposer ceux-ci durant le prochain comité, durant lequel les différentes mesures d'accompagnement du projet seront étudiées.

4.3 Prochaine rencontre du Comité territorial de concertation

Une dernière réunion du Comité territorial de concertation va être organisée avant le dépôt du projet, fin d'année 2024 ou début 2025. Elle concernera notamment les retombées économiques du projet. A noter que pour se conformer, au plan formel, aux exigences du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie⁶, les représentants de la totalité des communes limitrophes seront invités à se joindre à la discussion.

M. BERLOT conclue la réunion en remerciant les participants de leur présence et en les invitant à partager un verre de l'amitié.

Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse, facilitateur de la concertation.

⁶ Le texte du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 accessible par le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>